



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DÉCISION DU MAIRE

N° 2022/60

CONTRAT DE TRANSPORTS SCOLAIRES – NAVETTES INTRAMUROS AVEC LA SOCIÉTÉ OLICARS

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020/41 du 17 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, modifiées et complétées par délibérations n° 2021/72 du 30 novembre 2021 et n° 2022/33 du 7 juin 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat pour les transports scolaires intramuros les jeudis en plusieurs rotations, sauf vacances scolaires et jours fériés, la première prestation étant fixée le jeudi 22 septembre 2022 jusqu'au jeudi 6 juillet 2023,

CONSIDÉRANT la proposition de la société de cars « OLICARS » sise 45, ZA La Chapelle Saint-Antoine – 95300 ENNERY,

D É C I D E

- ARTICLE 1 -** De procéder à la signature du devis n° 17703 du 7 septembre 2022 avec la société OLICARS, sise 45, ZA La Chapelle Saint-Antoine, 95300 ENNERY pour le transport scolaire.
- ARTICLE 2 -** Que le montant de chaque prestation est fixé à 455 € TTC.
- ARTICLE 3 -** Que les conditions d'annulation sont fixées comme suit :
- Annulation le jour même : 100 % du service commandé
 - Annulation à J-1 du service 50 % du service commandé
 - Annulation de J-3 à J-2 du service : 25 % du service commandé
 - Annulation avant J-4 du service : sans frais
- ARTICLE 4 -** Que la présente décision est rendue exécutoire dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
- ARTICLE 5 -** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 6 -** Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».

Fait à PARMAIN, le 7 septembre 2022



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN,

**Vice-président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**

Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

Affiché le 08/09/2022



ID : 095-219504800-20220907-DEC202260-CC



Devis N° 17703

OLICARS

**45, ZA La Chapelle Saint Antoine
95300 ENNERY**

Tél. 01 34 25 80 24
contact@olicars.fr
SAS au Capital de 30 000 €
R C S : 819 320 359 - APE 4939 B
N° intra-communautaire : FR 04 819 320 359

**MAIRIE DE PARMAIN
PLACE GEORGES CLEMENCEAU
95620 PARMAIN
FRANCE**

A l'attention de : Camille MARY
Tél. : +331 34 08 95 85
Email:

ENNERY, le 07/09/2022

Suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous faire parvenir notre proposition commerciale, selon le programme suivant :

Tout devis est soumis à l'application de nos conditions générales de vente disponibles sur notre site internet

PRESTATION :

Transport en rotations sur Parmain tous les jeudis (sauf pendant les vacances scolaire) le matin de 8h45 à 11h20 et l'après-midi de 13h40 à 16h20

DEBUT SERVICE : 22/09/2022 A 08:45

FIN DE SERVICE : 06/07/2023 A 16:20

Détail de la facturation du présent devis

Libellé	Q	Prix unitaire	Prix brut	Remise	Prix net	T
MISE A DISPOSITION D'UN AUTOCAR 55 PLACES TOUS LES JEUDIS SAUF VACANCES SCOLAIRES ET JOURS FERIES POUR NAVETTES SUR PARMAIN 8H45/16H20						
TARIF PAR SERVICE	1	455,00 €	455,00 €		455,00 €	1
Code et taux de TVA - 1 : 10 %			Total HT		413,64 €	
			TVA		41,36 €	
			Total TTC		455,00 €	

Emission de CO2 : 8 640 g/passager

CONDITIONS D'ANNULATION :

Hors WE et jours fériés

Annulation avant J-4 du service : Sans frais

Annulation de J-3 à J-2 du service : 25% du service commandé

Annulation à J-1 du service : 50% du service commandé

Annulation le jour même : 100 % du service commandé

CONDITIONS DE REGLEMENT :

A RECEPTION DE FACTURE

En cas d'acceptation, merci de nous retourner le devis signé, tamponné, et précédé de la mention « Bon pour accord ». A réception de votre confirmation, un accusé par mail vous sera transmis pour la bonne mise au planning.

La mise au planning est sous réserve de disponibilité au jour de la confirmation.

Pour la Société OLICARS
DE OLIVEIRA SYLVAIN

Pour la Société MAIRIE DE PARMAIN
Avec mention « Bon pour accord »
Cachet et signature faisant foi



Document signé par www.tony-lm.com pour le compte de OLICARS

Loïc TAILLANTER

Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Bon pour accord


OLICARS prendra les dispositions nécessaires au bon déroulement de votre transport selon ce devis. En revanche, si les ordres ou consignes délivrés au cours de l'exécution du service s'avèrent différents de celui de l'offre signée, votre responsabilité se trouvera engagée et Olicars se réservera le droit de réajuster l'offre initiale.

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Entre 06 H 00 ET 21 H 00 : Durée maxi de conduite 4h30 sans interruption puis 45 mn de repos.

Entre 21 H 00 ET 06 H 00 : Durée maxi de conduite 4h00 sans interruption puis 45 mn de repos.

Durée Maximale de conduite journalière : 9h00.

Amplitude de travail maxi : 12h00 avec un conducteur /16h00 avec deux conducteurs.

En cas de circuit sur plusieurs jours, le repos journalier du chauffeur est obligatoire et basé sur

11h00 consécutives par jour et de 33h00 de repos minimum pour le repos hebdomadaire (6 jours consécutifs de travail maxi).